

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00044 du 8 juillet 2025
Relative à la participation d'une délégation communale de HUAHINE
au 34ème congrès des communes de Polynésie française
se déroulant dans la commune de Papeete du 04 au 07 août 2025

En sa séance du 8 juillet à 8h, convoquée le 1er juillet 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. TUMARAE Hapue Grégoire, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 2024.00023/2024 du 06 mars 2024, fixant les modalités de remboursement et de prise en charge des frais de mission des agents et des élus de la commune de HUAHINE, et abrogeant les délibérations n° 66/2016 du 15 juin 2016 et n° 81/2020 du 17 décembre 2020 ;
- Vu** les notes logistiques et de présentation du congrès présentées par le SPCPF ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2025 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 34^{ème} congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du lundi 04 août 2025 au jeudi 07 août 2025 dans la commune de Papeete.
- Article 2 :** La délégation communale sera composée de trois (04) membres élus de la commune, ci-après désignés :
1. LISAN Marcelin, maire
 2. LEMAIRE Gaston, maire délégué de Fare
 3. TUMARAE Hapue, Grégoire, 6^{ème} adjoint au maire
 4. ROURA-ARUTAHU Jacques, Natuaevavuteaoa, maire délégué de Fiti.
- Article 3 :** En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté les éventuels remplaçants.
- Article 4 :** Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.
- Article 5 :** Le SPCPF prend en charge les frais de transport aller-retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI pour 1 élu (de préférence le maire).
- Article 6 :** Les frais de transport des autres élus participant au congrès sont à la charge de la commune pour un départ prévu le 03 août 2025 et un retour le 08 août 2025 selon les disponibilités offertes par la compagnie aérienne,
soit un coût total estimatif de 33 000 x 3 = **99 000 Fcp./.**

- Article 7 :** Les repas (petit déjeuner et déjeuner) des membres de la délégation seront pris en charge et réglés directement par la commune à la régie de la commune de Papeete par mandat administratif selon le barème fixé par délibération de la commune de Papeete.
- Article 8 :** Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité forfaitaire de mission, fixée par délibération n° 23/2024 du 06 mars 2024, se décomposant comme suit :
- 14 320 Fcp./ . par jour pour l'hébergement ;
 - 2 864 Fcp./ . par jour pour le repas du soir.
- Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à :
- $(14\,320 + 2\,864) \times 05 \text{ jours} = 85\,920 \text{ Fcp./ .}$
- Soit un coût total estimatif de l'indemnité de mission de $85\,920 \times 04 = \underline{\underline{343\,680 \text{ Fcp./ .}}}$.
- Les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, ne seront pas prises en compte dans le calcul des indemnités de mission.
- Le remboursement des frais prévus au présent article s'effectue sur présentation de justificatifs.
- Article 9 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 10 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 11 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Jacques ROURA-ARUTAH (Maire délégué de Fitii)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Maeva CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
16. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
17. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

9 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
6. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
9. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

1. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 09 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

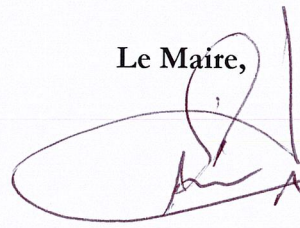
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN